



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 19 décembre 2025
Date de convocation : 3 décembre 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	10	10

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S.
Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
19/12/2025_02	Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de l'Union Départementale et d'Intérêt Social : attribution des marchés.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Marie-Pierre SADOURNY, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Raymond PLA, Josette PUJOL.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2124-2 concernant la passation d'un marché selon la procédure d'appel d'offre.

Considérant la nécessité de reconduire les marchés d'assurance relatifs à la « flotte automobile et risques annexes », aux « risques statutaires du personnel » et à la « flotte lacustre », arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S., dans sa séance de travail du 17 octobre 2025 concernant l'ouverture des plis des candidats, qui a décidé :

- Pour le lot 1 « assurance flotte automobile et risques annexes » de :
 - déclarer ce lot infructueux, en l'absence de candidature remise ;
 - autoriser le Président à engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 1, sur le fondement de l'article R.2122-1 du Code de la commande publique. Cette négociation sera conduite sans modification substantielle des conditions initiales du marché. Le pouvoir adjudicateur engagera cette procédure avec un ou plusieurs opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin, dans le respect des principes de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement et transparence).
- Pour les lots 2 « Assurance risques statutaires du personnel » et 3 « Assurance flotte lacustre » :
 - devant la complexité et la spécificité de l'examen des offres, ainsi que la nécessité d'en vérifier la valeur technique et matérielle, de confier l'analyse de celles-ci, au service compétent de l'U.D.S.I.S. ;
 - de se réunir ultérieurement, lors d'une prochaine séance pour l'analyse et le jugement de l'offre.

Considérant la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, sur le fondement de l'article R.2122-1 et R2122-2 du Code de la commande publique qui a permis d'obtenir une offre de la compagnie Groupama Méditerranée de Montpellier, concernant le lot 1 « assurance flotte automobile et risques annexes ».

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S., dans sa séance de travail du 19 décembre 2025 concernant l'analyse et le jugement des offres, qui a décidé de choisir, conformément à l'article L2152-7 du Code de la Commande Publique, les entreprises classées au premier rang et présentant les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. (Dossier de Consultations des Entreprises) et suivant l'analyse des offres, à savoir pour :

- Le lot n°1 – *assurance flotte automobile et risques annexes*

Choix retenu : offre de base avec franchise

1. Groupama Méditerranée de Montpellier (34) pour une prime provisionnelle de 27 537.18 € TTC/an (franchise de 500 € TTC /an pour les véhicules ≤ à 3.5 T et 1 000 € pour les véhicules > à 3.5 T).

- Le lot n°2 – *assurance risques statutaires du personnel*

Choix retenu : Offre de base : Décès : 0.29 % ; Accident du travail - Maladie professionnelle : 1.15 % (Indemnités journalières et Frais médicaux) ; Taux global : 1.44 %

1. Relyens SPS/CNP Assurances d'Issy les Moulineaux (92) pour une prime provisionnelle de 40 661.40 € TTC /an.

- Le lot n°3 – *assurance flotte lacustre*

Choix retenu : offre de base

1. ACL Courtage de Saint-Cere (46) pour une prime provisionnelle de 1 962.50 € TTC /an.

Considérant que les marchés débiteront le 1^{er} janvier 2026 et que la durée du marché est de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2030 pour les lots 2 (assurance risques statutaires du personnel) et 3 (assurance flotte lacustre) et d'un an renouvelable par tacite reconduction pour le lot 1 (assurance flotte automobile et risques annexes) suite à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **Approuver** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. quant à l'attribution des marchés aux entreprises classées au 1^{er} rang et présentant les offres économiquement les plus avantageuses, telles que décrites ci-dessus.
- **Autoriser** le Président de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) à procéder à la mise au point des marchés correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours, mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Thierry VOISIN

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.